

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire trésorier de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de Val-Morin a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018, le règlement suivant :

Règlement numéro 662 intitulé « Règlement limitant la vitesse de circulation des véhicules à 40 km/h sur la rue Morin, sur la rue de la Rivière, sur la 7^e Avenue, 8^e Avenue et 10^e Avenue »

Avis est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 14 novembre 2018.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Delage', is written over a horizontal line.

Pierre Delage, directeur général et
secrétaire trésorier